



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

### Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**Nom de la matière**

HUILE USAGÉE

**Code du produit**

Aucun.

**Synonymes**

Huile usée ; huile lubrifiante usagée (ou usée) ; mélange d'huile et d'eau.

**Usage du produit**

Huile ou mélange d'huile et d'eau destiné au reraffinage ou au retraitement. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

**Restrictions d'utilisation**

Aucune connue.

**POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :**

**FABRICANT**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, USA

**FOURNISSEUR (au Canada)**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

**POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :**

**FABRICANT**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

**FOURNISSEUR (aux États-Unis)**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, USA

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

**Date de la version**

12 février 2020

**Remplace la version du**

6 janvier 2017

**Date de la version originale**

31 octobre 1988

### Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

- Danger par aspiration, Catégorie 1
- Corrosion/Irritation de la peau, Catégorie 2
- Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 2B
- Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1A
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
- Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B
- Cancérogénicité, Catégorie 1B
- Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

# Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1 (reins, système nerveux central, poumons)  
Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3 (système nerveux central, appareil respiratoire)

## Éléments du SGH sur les étiquettes

### Symboles



### Mention d'avertissement

Danger

### Mention(s) de danger

- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Provoque une irritation de la peau et des yeux.
- Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Peut provoquer une allergie cutanée, induire des anomalies génétiques et provoquer le cancer.
- Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- Peut irriter les voies respiratoires et peut provoquer somnolence et vertiges.

### Conseil(s) de prudence

#### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les poussières, fumées, brouillards, gaz, vapeurs, aérosols. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ni fumer en manipulant ce produit.

#### Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée ou d'exanthème : consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

#### Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

#### Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

## Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
--------	------------------	-------------

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : HUILE USAGÉE**

**ID FDS : 81451 FR**

70514-12-4	Huiles lubrifiantes usées	80-100
7732-18-5	Eau	0-20
Non disponible	Solvants à base d'hydrocarbures. Peuvent comprendre : essence, carburant diesel, combustible pour moteur à réaction, essence minérale, etc.	0-10
Non disponible	Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse.	0-1,5
Non disponible	Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphthalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 %.	0-1
Non disponible	Solvants chlorés	0-0,5

### Information réglementaire afférente aux composants

Ce produit peut être réglementé, comporter des limites d'exposition ou d'autre information peut être identifiée comme suit : Zinc (7440-66-6), Fer (7439-89-6), Plomb (7439-92-1), Nickel (7440-02-0), Arsenic (7440-38-2), Cuivre (7440-50-8), Chrome (7440-47-3), Phénanthrène (85-01-8), Naphtalène (91-20-3), Fluoranthène (206-44-0).

## Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En cas de difficultés respiratoires, l'oxygène doit être administré par du personnel qualifié.

### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver doucement et abondamment la peau au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée ou d'exanthème : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

### Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter l'aspiration du produit dans les poumons. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

### Symptômes/effets les plus importants

#### Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation de la peau et une irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques cutanés. Peut provoquer des symptômes asthmatiques ou allergiques, une irritation des voies respiratoires et une dépression du système nerveux central. Provoque des lésions rénales, du système nerveux central, des poumons.

#### Retardés

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer le cancer et des effets mutagènes.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

## Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

#### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

L'incendie peut produire des fumées irritantes, toxiques et/ou corrosives. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et étourdissements. Les contenants peuvent éclater ou exploser lorsqu'ils sont exposés la chaleur. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques ni aux décharges d'électricité statique.

### Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes métalliques, des oxydes de chlore, du phosgène, divers produits de décomposition.

### Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet en cas d'urgences d'incendie.

## Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

## Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

### Précautions relatives à la sécurité de manutention

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : HUILE USAGÉE**

**ID FDS : 81451 FR**

Tenir à l'écart des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ce produit a une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'il présente un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, ne pas en respirer la vapeur ni le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements, les chaussures.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, souder au laiton, braser, percer ou meuler les contenants.

Tenir les contenants à l'écart des flammes ou de toute autre source d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

### Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes ou métaux réactifs.

## Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Limites d'exposition des composants

<b>Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres : chacun étant inférieur à 1,0 % en masse.</b>	<b>Non disponible</b>
Alberta ; Colombie-Britannique ; Manitoba ; Nouveau-Brunswick ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb)
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb)
	STEL de 0,15 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb)
Ontario	TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Règlement sur les substances désignées) ; TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (s'applique aux lieux de travail auxquels le Règlement sur les substances désignées ne s'applique pas) (apparenté au Plomb)
	STEL de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Règlement sur les substances désignées) (apparenté à l'Arsenic)
Québec	TLV-TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb)
Yukon	TWA de 0,15 mg/m <sup>3</sup> poussières et émanations (apparenté au Plomb)
	STEL de 0,45 mg/m <sup>3</sup> poussières et émanations (apparenté au Plomb)
ACGIH	TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb)

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

NIOSH	TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb) ; Plafond de 0,002 mg/m <sup>3</sup> 15 min (apparenté à l'Arsenic) ; IDLH de 100 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb)
OSHA	TWA de 50 µg/m <sup>3</sup> (apparenté au Plomb) ; Niveau d'action de 30 µg/m <sup>3</sup> (Voir le 29 CFR 1910.1025) ; TWA de 50 µg/m <sup>3</sup> (Voir le 29 CFR 1910.1025) (apparenté au Plomb)
<b>Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphthalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 %.</b>	<b>Non disponible</b>
Alberta	TWA de 10 ppm ; TWA de 52 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
	STEL de 15 ppm ; STEL de 79 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
	La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte (apparenté au Naphtalène)
Colombie-Britannique	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
	STEL de 15 ppm (apparenté au Naphtalène)
	Peau notation (apparenté au Naphtalène)
Manitoba	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
	Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée (apparenté au Naphtalène)
Nouveau-Brunswick	TWA de 10 ppm ; TWA de 52 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
	STEL de 15 ppm ; STEL de 79 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
	STEL de 15 ppm (apparenté au Naphtalène)
	Mention « Peau » (apparenté au Naphtalène)
Nouvelle-Écosse	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
	Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée (apparenté au Naphtalène)
Ontario	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
	Risque d'absorption cutanée (apparenté au Naphtalène)
	STEL de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Règlement sur les substances désignées)

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

Île-du-Prince-Édouard	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
Québec	TLV-TWA de 10 ppm ; TLV-TWA 52 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
	STEV de 15 ppm ; STEV de 79 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
Saskatchewan	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
	STEL de 15 ppm (apparenté au Naphtalène)
	Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses (apparenté au Naphtalène)
Yukon	TWA de 10 ppm ; TWA de 50 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
	STEL de 15 ppm ; STEL de 75 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
ACGIH	TWA de 10 ppm (apparenté au Naphtalène)
	Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée (apparenté au Naphtalène)
NIOSH	TWA de 10 ppm ; TWA de 50 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène) ; STEL de 15 ppm ; STEL de 75 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Naphtalène)
OSHA	TWA de 0,2 mg/m <sup>3</sup> (apparenté au Pyrène)

**ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)**

**Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse. (Non disponible)**

200 µg/l Milieu : sang, Temps : non critique, Paramètre : Plomb (Remarque : Les personnes s'occupant de l'application du BEI sont encouragées à informer les travailleuses en âge de procréer du risque d'accoucher d'un enfant présentant un niveau de PbB (plomb sanguin) dépassant la valeur de référence actuelle des CDC (*Centers for Disease Control*) américains (apparenté au plomb)

**Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphtalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 % en masse. (Non disponible)**

Temps : fin du quart de travail, Paramètre : Napht-1-ol avec hydrolyse plus Napht-2-ol avec hydrolyse (non-quantitatif, non-spécifique) (apparenté au Naphtalène)

**Contrôles d'ingénierie**

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

**Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux et du visage**

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : HUILE USAGÉE**

**ID FDS : 81451 FR**

d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

### Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

### Gants recommandés / Protection de la peau

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

## Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>	Liquide noir et visqueux (épais)	<b>État physique</b>	Non disponible
<b>Odeur</b>	Pétrole	<b>Couleur</b>	Non disponible
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible	<b>pH</b>	Non disponible
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	<b>Point d'ébullition</b>	Non disponible
<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	< 1 (acétate de butyle = 1)	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible	<b>Point d'éclair</b>	> 93°C (200°F) (Minimum)
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1 (Kérosène Air = 1)	<b>Densité relative (eau=1)</b>	0,8 - 1 à 15,6°C
<b>Solubilité dans l'eau</b>	(Légère)	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	Non disponible	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

Solubilité (Autre) Non disponible Masse volumique 7,3 lb/gallon US (environ)

Masse moléculaire Sans objet

### Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

#### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

#### Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

#### Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles ou les flammes.

#### Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes ou métaux réactifs.

#### Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de chlore, des oxydes métalliques, du phosgène, divers produit de décomposition.

### Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Respiratoire

Peut causer une irritation respiratoire, des étourdissements, de la somnolence, de l'asthme, des réactions allergiques.

##### Cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

##### Oculaire

Provoque une irritation des yeux.

##### Ingestion

Nocif par ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Toxicité aiguë et chronique

##### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

##### Huiles lubrifiantes usées (70514-12-4)

Oral DL50 Rat > 2 000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4480 mg/kg

##### Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90mL/kg

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : HUILE USAGÉE**

**ID FDS : 81451 FR**

**Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse. (Non disponible)**

Oral LD50 Rat 30 g/kg (apparenté au Fer) ; Inhalation CL50 Rat > 10,2 mg/l 1 h (aucun décès ne s'est produit) (apparenté au Nickel)

**Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphtalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 % (Non disponible)**

Oral DL50 Rat 2700 mg/kg (apparenté au Pyrène) ; Dermique DL50 Lapin 1120 mg/kg (apparenté au Naphtalène) ; Inhalation CL50 Rat > 340 mg/m3 1 h (apparenté au Naphtalène)

### Données sur la toxicité du produit

#### Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Orale	> 2000 mg/kg

#### Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation de la peau et une irritation des yeux. Peut causer de l'asthme ou des réactions allergiques. Provoque des lésions aux reins, au système nerveux central, aux poumons.

#### Effets retardés

Le contact prolongé ou répété avec les yeux peut causer une inflammation de la membrane qui tapisse les paupières et qui recouvre le globe oculaire (conjonctivite). Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer un assèchement, des gerçures, des rougeurs, des démangeaisons ou un gonflement (dermatite). Peut provoquer le cancer et avoir des effets mutagènes. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

#### Données sur l'irritation/la corrosivité

Provoque une irritation de la peau et des yeux. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

#### Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer une sensibilisation.

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une sensibilisation.

#### Cancérogénicité des composants

<b>Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse.</b>	<b>Non disponible</b>
ACGIH :	A3 – Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme (apparenté au Plomb)
CIRC :	Monographie 100C [2012] ; Monographie 84 [2004] (dans l'eau de boisson) ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 23 [1980] (apparenté à l'Arsenic) (Groupe 1 (cancérogène pour l'homme))

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

CIRC :	Monographie 87 [2006] (La Monographie 87 évalue les composés de plomb inorganiques comme le Groupe 2A et les composés de plomb organiques comme le Groupe 3. Le N°CAS 7439-92-1 est encore assigné au groupe 2B sur le site Web du CIRC, même si la Monographie 87 lui assigne plutôt le groupe 2A et porte une date plus récente) (apparenté au Plomb) (Groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme))
CIRC :	Monographie 49 [1990] ; Supplément 7 [1987] (apparenté au Nickel) (Groupe 2B (possiblement cancérigène pour l'homme))
CIRC :	Monographie 49 [1990] ; Supplément 7 [1987] (apparenté au Chrome) (Groupe 3 (inclassable))
NTP :	Cancérigène avéré pour l'homme (apparenté à l'Arsenic)
NTP :	Raisonnement probable d'être cancérigène pour l'homme (apparenté au Plomb)
DFG :	Catégorie 2 (considéré comme étant cancérigène pour l'homme) (apparenté au Nickel)
OSHA :	Présent (apparenté au Plomb)
NIOSH :	Cancérigène professionnel possible (apparenté au Nickel)
<b>Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphthalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 %.</b>	<b>Non disponible</b>
ACGIH :	A3 – Cancérigène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme (apparenté au Naphtalène)
CIRC :	Monographie 82 [2002] (apparenté au Naphtalène) (Groupe 2B (possiblement cancérigène pour l'homme))
CIRC :	Monographie 92 [2010] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 32 [1983] (apparenté au Pyrène) (Groupe 3 (inclassable))
NTP :	Raisonnement probable d'être cancérigène pour l'homme (apparenté au Naphtalène)
DFG :	Catégorie 2 (considéré comme étant cancérigène pour l'homme) (apparenté au Naphtalène)
OSHA :	Présent (apparenté au Naphtalène)

Peut provoquer le cancer.

### Mutagénicité pour les cellules germinales

Contient une matière pouvant avoir des effets toxiques pour la reproduction, tératogènes ou mutagènes. Peut provoquer des anomalies génétiques.

# Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : HUILE USAGÉE**

**ID FDS : 81451 FR**

**Données sur les effets tumorigènes**

On ne dispose d'aucune donnée.

**Effets sur la reproduction**

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, une toxicité pour la reproduction pourrait être associée à ce produit.

**Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique**

Reins, système nerveux central, poumons, appareil respiratoire.

**Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée**

L'inhalation prolongée ou répétée du brouillard d'huile peut causer une pneumonie huileuse, une inflammation du tissu pulmonaire ou la formation de tissu fibreux.

**Danger par aspiration**

Cette matière présente un danger par aspiration.

**Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition**

Les personnes souffrant déjà de troubles cardio-vasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), du système nerveux central, des voies respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

**Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

**Analyse des composants – Toxicité aquatique**

<b>Huiles lubrifiantes usées</b>	<b>70514-12-4</b>
Poissons :	CL50 96 h Brachydanio rerio 79,6 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 3,2 mg/L [semi-statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Artemia salina > 22 500 mg/L IUCLID
<b>Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse.</b>	<b>Non disponible</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 2,16 – 3,05 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 0,211 – 0,269 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 2,66 mg/L [statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 30 mg/L ; CL50 96 h Cyprinus carpio 0,45 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 7,8 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 3,5 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 0,24 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 0,59 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 0,41 mg/L [statique] (apparenté au Zinc)
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 0,11 – 0,271 mg/L [statique] EPA ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 0,09 – 0,125 mg/L [statique] EPA (apparenté au Zinc)
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 0,139 – 0,908 mg/L [Statique] EPA (apparenté au Zinc)

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

<b>Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphthalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 %.</b>	<b>Non disponible</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 5,74 – 6,44 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 1,6 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 0,91 – 2,82 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1,99 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 31,0265 mg/L [statique] (apparenté au Naphthalène)
Invertébrés :	CE50 48 h puce d'eau 1,8 mg/L (apparenté au Pyrène)

### Toxicité pour les poissons

Toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

### Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

## Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

### Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État/régionaux et locaux applicables. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

## Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Information sur le DOT américain :

**Information supplémentaire :** Non réglementé à titre de marchandise dangereuse (*dangerous goods*).

### Expéditions en provenance des États-Unis à destination du Canada et en provenance du Canada à destination des États-Unis :

**Appellation réglementaire du DOT :** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (oil)

N° UN/NA : UN3082 Classe de risques : 9 Groupe d'emballage : III

### Information sur le TMD :

**Information supplémentaire :** Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

### International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

<b>Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphtalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 %.</b>	Non disponible
Code IBC :	Catégorie X (fondu) (apparenté au Naphtalène)

### Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### Règlements canadiens

##### LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

##### Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

##### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

<b>Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse</b>	Non disponible
Zones résidentielles et forêts-parcs	250 mg/kg (poids sec) (apparenté au Zinc)
<b>Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphtalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 %</b>	Non disponible
Zones résidentielles et forêts-parcs	(consulter la fiche d'information) (apparenté au Pyrène)

##### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

<b>Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse</b>	Non disponible
Vie aquatique marine	12,5 µg/L (apparenté à l'Arsenic)
<b>Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphtalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 %</b>	Non disponible
Vie aquatique marine	1,4 µg/L (apparenté au Naphtalène)

#### Renseignements complémentaires

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés aux termes du RPC.

#### Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse.	Non disponible
SARA 313 :	concentration de minimis de 1,0 % (poussières ou émanations seulement, apparenté au Zinc)
CERCLA :	QD finale de 454 kg (aucune déclaration de rejet de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est > 100 µm) ; QD finale de 1000 lb (aucune déclaration de rejet de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est > 100 µm, apparenté au Zinc)
Alinéa 12(b) de la TSCA	Section 5, concentration de minimis de 1 % (apparenté au Zinc)
Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphthalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 % en masse.	Non disponible
SARA 302 :	TPQ inférieure (quantité seuil prévue) de 1000 lb ; TPQ supérieure (quantité seuil prévue) de 10 000 lb (apparenté au Pyrène)
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 % (apparenté au Phénanthrène)
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg (apparenté au Pyrène)
SARA 304 :	QD (quantité à déclarer) selon l'EPCRA de 5000 lb (apparenté au Pyrène)

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
7440-66-6	Zinc	0-1.5
85-01-8	Phénanthrène	0-1

### Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

**Dangers aigus pour la santé :** Oui **Dangers chroniques pour la santé :** Oui **Incendie :** Non **Pression :** Non  
**Réactivité :** Non

### Analyse des composants - Inventaire

#### Huiles lubrifiantes usées (70514-12-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	LIS	Oui	Non	EIN	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **HUILE USAGÉE**

ID FDS : 81451 FR

Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

**Eau (7732-18-5)**

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

**Solvants à base d'hydrocarbures. Peuvent comprendre : essence, carburant diesel, combustible pour moteur à réaction, essence minérale, etc. (Non disponible)**

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Non	Non	Non	Non	Non

**Métaux. Peuvent comprendre : plomb, fer, zinc, cuivre, chrome, arsenic, nickel et autres ; chacun étant inférieur à 1,0 % en masse. (Non disponible)**

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Non	Non	Non	Non	Non

**Aromatiques polynucléaires. Peuvent comprendre : naphtalène, fluoranthène, phénanthrène, pyrène et autres ; chacun étant inférieur à 0,3 % en masse (Non disponible)**

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Non	Non	Non	Non	Non

**Solvants chlorés (Non disponible)**

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Non	Non	Non	Non	Non



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

### Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

#### Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

#### Résumé des changements

02/2022 : ajout à la Section 15.

#### Clé/légende

#### Autres informations

*ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *DSL - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (*US - United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *F-bruit de fond* (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; *JP - Japon* ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient)* ; *Koe - coefficient de partage octanol-eau* ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LCPE* (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) (*CEPA - Canadian Environmental Protection Act*) ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NDSL - Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit)* ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX - Mexique* ; *NDSL - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *Nq - Non quantitatif* ; *Ns - Non spécifique* ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ - Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL - Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and*

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : HUILE USAGÉE

ID FDS : 81451 FR

*restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *Sc* – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW – Taiwan* ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; *UE - Union européenne, (EU - European Union)* ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *VN – Vietnam* ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.